9. Modifications statutaires

Résumé des propositions:

- **article 2 «Buts»**
- **article 12 «Assemblée générale - Procédure»**
- **article 13 «Assemblée générale - Compétences»**
- **article 15 «Comité»**
- **article 18bis nouveau «Groupes de travail»**

9. Modifications statutaires – article 2

Elle a pour but de protéger et d'améliorer l'environnement sous toutes ses formes, notamment par la conservation d'une nature riche et variée, par la défense d'un urbanisme harmonieux et sain, par la sauvegarde des sites caractéristiques, par la lutte contre le bruit et la pollution et par l'amélioration des conditions de vie. Elle tend à élargir l'information du public sur tous les problèmes écologiques et à promouvoir les principes démocratiques. **Elle milite pour une économie tenant compte des limites planétaires et émancipée du mythe de la croissance à n'importe quel prix. Elle prône une égalité de fait, de droit et des chances indépendamment, de l'origine, du genre, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle.**

9. Modifications statutaires – article 12

L'assemblée générale commence par élire deux scrutateurs/trices. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire. Chaque membre actif dispose d'une voix. Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu. **Les débats sont menés en veillant de manière active à l'égalité des genres (par exemple équilibre du temps de parole entre les genres, alternance dans les prises de parole, ou autre dispositif jugé efficace)**. De sa propre initiative ou sur la proposition du comité, l'assemblée générale peut adopter des règles complémentaires de procédure.

9. Modifications statutaires – article 13

L'assemblée générale fixe les lignes générales de la politique des Vert·e·s et contrôle l'activité des autres organes sur toute question. Elle ne peut voter sur une question de fond non prévue à l'ordre du jour qu'en cas d'urgence. Elle élit la présidence, les autres membres du comité et la commission de vérification des comptes. **Elle désigne les candidat·e·s aux élections à la Municipalité, au Conseil Communal, et au Grand Conseil.**

9. Modifications statutaires – article 15

Le comité est formé de sept à onze membres actifs. **L'égalité entre hommes et femmes est respectée au sein des membres du comité, avec une différence possible d'un-e membre en cas de nombre impair de membres. La diversité sous toutes ses formes, notamment en matière d'âge, d'origines, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, est encouragée.** Ils/elles sont élu-e-s pour un an et rééligibles au maximum 9 fois consécutivement. Il est pourvu au remplacement d'un membre démissionnaire par l'assemblée générale au cours de sa prochaine réunion. Le comité choisit en son sein une vice- présidence et un-e trésorier/ère. Il peut créer d'autres postes. Le comité peut inviter à ses réunions, tout membre ou toute personne avec une voix consultative. ~~**Les membres conseillers/ères communaux/ales et député-e-s sont d'office invité-e-s aux réunions du comité avec voix consultative.**~~

9. Modifications statutaires – article 18bis

Art. 18bis Groupes de travail (NOUVEAU)

1 Le comité peut donner mandat à des groupes de travail. Dans ce cas, il lance un appel à toutes et tous les membres. Une fois le groupe constitué, il fixe, en collaboration avec celui-ci, les termes du mandat (durée, objectifs – par exemple contribution à un programme électoral, propositions de postulats, idées d'actions – etc.).

2 Chaque membre peut demander au comité la constitution d'un groupe de travail en cas d'identification d'un enjeu d'intérêt ou d'importance particulière pour le mouvement.

3 Un groupe de travail est dissout une fois le mandat rempli. Si le groupe de travail souhaite prolonger son mandat, par exemple en cas de nouvel enjeu identifié ou d'étude complémentaire nécessaire, il peut en faire la demande au comité.

4 Le comité informe les membres sur les groupes de travail existants et leur donne la possibilité de les rejoindre au moins une fois par année.

5 Un·e référent·e est nommé·e au sein du comité pour chaque groupe de travail.